

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026-087

Nombre de conseillers

En exercice :	23
Quorum :	12
Titulaires présents :	22
Suppléants présents :	0
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	0
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 juin 2026 à 20H30

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de La Porcherie sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 18 juin 2026

PRESENTS : ALBIN Dominique, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DOUE Laurence, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, DUPUY Pascale, GENESTE Stéphanie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, TRINDADE Fabien, QUINTANE Julien, REDON-SARRAZY Maryvonne, ROUX Sylvie, SAUTOUR Alain, VEYRIRAS Philippe.

**ADHESION A L'ADIL
(ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR
LE LOGEMENT) AU
TITRE DE L'ANNEE
2026**

ABSENTE EXCUSEE :

- LHOMME-LEOMENT Jacqueline,

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane PREVOST.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne adhère à cet organisme depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette association a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété.

La cotisation annuelle a évolué de + 1.35 % par rapport à l'année 2025, passant de **0.148 €** par habitant à **0.150 €**.

La population du territoire (Population INSEE 2025) étant de **9 320** habitants, la cotisation 2026 s'élève donc à la somme de **1 398.00 €**.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler l'adhésion de l'EPCI à cet organisme et de valider le versement de la cotisation annuelle qui est fixé à 0.150 € par habitant, soit 9 320 habitants X 0.150 € = **1 398.00 € pour 2026**.

Il est ensuite proposé au Conseil Communautaire de reconduire l'adhésion de l'EPCI à l'ADIL et d'autoriser le Président à verser à cet organisme le montant de la cotisation due au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260625-2026-087-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de l'EPCI à l'ADIL pour l'année **2026**,
- **VALIDE** le montant de la cotisation due au titre de l'année **2026**,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser la somme de **1 398.00 €** au profit de l'ADIL Haute-Vienne, au titre de la **cotisation 2026**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A LA PORCHERIE, LE 25 JUIN 2026

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**



**Le Secrétaire de séance :
Stéphane PREVOST**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20260625-2026-087-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026